ARRETE PORTANT DESIGNATION DE M…………………………………………………. EN QUALITE

D’ASSISTANT DE PREVENTION

Le Maire *(ou Président)* de ……………………………………………………………..,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-3,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’avis favorable du Comité Technique du …………………….. sur la lettre de cadrage définissant les moyens mis à disposition pour l’exercice des missions.

Vu l’attestation de formation préalable à la prise de fonctions en date du …………………...

CONSIDERANT qu’il convient de désigner un agent chargé d’assurer, sous la responsabilité du *(Maire ou Président)* la mise en œuvre des règles d’hygiène et de sécurité,

# ARRETE

ARTICLE 1 : M………………………… est désigné(e) en qualité d’assistant de prévention à compter du…………………….

ARTICLE 2 : La définition des missions de M……………………………….. et les moyens mis à disposition pour l’exercice de ses missions sont définis dans une lettre de cadrage (annexée au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l’une ou de l’autre partie. En cas de démission de ses fonctions, M…………………………. en informe l’autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de 2 mois est recommandé afin de laisser le temps à l’autorité territoriale de pourvoir cette mission. Une décision actera cette fin de fonction.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L’Agent comptable de la collectivité,

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,

- L’Intéressé(e).

Le Maire *(ou Président)* :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : …………………… Fait à…………………, le………………….

L’agent, Le Maire *(ou Président)*,